

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **DU TERRAIN DE CAMPING-CARAVANING**

### **DU CENTRE NATURE QUATRE VENTS**

#### **PRÉAMBULE**

Le terrain de camping-caravaning « Les Quatre Vents » est exploité par la Fédération française de cyclotourisme dont le siège social est établi au 12 rue Louis Bertrand – CS 80045 – 94207 IVRY-SUR-SEINE CEDEX. Il est ouvert à tout public.

#### **1- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Compte-tenu de la configuration des allées et de la taille des emplacements, les caravanes à double essieux et celles dépassant 5 m 50, ne sont pas admises sur le camping.

#### **2- FORMALITÉS DE POLICE**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### **3- INSTALLATION**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### **4- BUREAU D'ACCUEIL**

Il est ouvert de 8h00 à 13h00 puis de 14h00 à 20h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### **5- AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### **6- MODALITÉS DE DÉPART**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent solder leur séjour la veille de leur départ.

#### **7- BRUIT ET SILENCE**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h00 et 6h30.

#### **8- ANIMAUX**

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. L'accès à l'aire de jeux et au restaurant leur est interdit (sauf pour les chiens d'accompagnement de déficients visuels). Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping sans surveillance, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ces derniers sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux de compagnie. Pour ce faire, des sachets sont disponibles au bureau d'accueil.

## **9- VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou plusieurs visiteurs. L'accès à l'espace bien-être ne peut être autorisé qu'après réservation auprès du gestionnaire ou son représentant. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping. Les véhicules doivent rester sur le parking de l'entrée.

## **10- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (maximum 20 km/h). La circulation est autorisée de **6h30 à 23h00**. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant ainsi que les véhicules autorisés par le gestionnaire ou son représentant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Pour des raisons de sécurité, les véhicules stationnés ne doivent en aucun cas empiéter sur les allées du camping.

## **11- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS, TRI DES DÉCHETS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Un réceptacle spécifique pour les WC chimique se trouve sur l'aire de service attenante au bloc sanitaire. Le verre doit impérativement être jeté dans les bacs prévus à cet effet. Les ordures ménagères, les papiers et emballages, les déchets de toute autre nature, doivent être déposés dans les poubelles en veillant à respecter les consignes de tri. En cas de doute sur la conformité du tri, utiliser alors les poubelles à couvercle vert. Deux bacs à compost sont aussi disponibles sur le camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **12- SÉCURITÉ**

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc.) et barbecues sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **13- JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Seuls les enfants âgés de 2 à 12 ans peuvent accéder aux agrès de l'aire de jeux. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **14- GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

## **15- INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.